

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLEALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé un établissement d'instruction
secondaire, sous forme d'externat, qui prend
le titre de « Lycée de Monaco ».

ART. 2.

Les cours seront ceux des lycées de France,
et jusqu'à nouvel avis suivant les lignes B
(latin-sciences) et C (sciences-langues vivantes).

ART. 3.

La première année, ne seront ouverts que
les cours du premier cycle, s'arrêtant à la troi-
sième. Les classes supérieures seront ensuite
créées d'année en année.

ART. 4.

L'instruction religieuse est donnée aux
enfants pour lesquels les parents réclament
cet enseignement. Un prêtre catholique, un
pasteur protestant et un rabbin sont attachés,
dans ce but, à l'établissement.

ART. 5.

Le Lycée est dirigé et administré par un
Directeur, placé immédiatement sous l'auto-
rité du Gouverneur Général.

ART. 6.

Le Directeur est assisté par un Secrétaire,
qui a la surveillance générale du Lycée et sous
les ordres duquel sont placés les agents de
service.

ART. 7.

Le corps enseignant est composé de profes-
seurs et de professeurs adjoints.

Les professeurs sont divisés en quatre classes
et les professeurs adjoints en deux.

ART. 8.

Le directeur, le secrétaire, les professeurs et
professeurs adjoints sont nommés par Ordon-
nance Souveraine.

Les agents subalternes sont nommés par le
Gouverneur Général sur la proposition du Di-
recteur; ils font partie du cadre « d'agents »
organisé par Arrêté du 21 décembre 1909.

ART. 9.

Les traitements sont fixés par Décision Sou-
veraine.

ART. 10.

Les rangs et préséances sont déterminés
dans l'Ordonnance spéciale.

ART. 11.

L'organisation du personnel (avancement,
discipline, droits et devoirs, etc.) est réglée
par un Arrêté de Notre Gouverneur Général.

ART. 12.

Le règlement sur le service intérieur du
Lycée au point de vue administratif et péda-
gogique est préparé par le Directeur et appliqué
après approbation de Notre Gouverneur Gé-
néral.

ART. 13.

Notre Secrétaire d'État, Notre Procureur
Général et Notre Gouverneur Général sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le
vingt-cinq septembre mil neuf cent dix.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

Le Gouverneur Général a reçu du Chef de
Cabinet le télégramme suivant :

Bâle, 11 octobre 1910.

Chef Cabinet à Gouverneur Général,
Monaco.

« Prince déplore incidents d'hier et vous
renouvelle expression de toute Sa confiance.
Afin détablir que vous n'êtes pas responsable
échec de la mission, vous pouvez faire connaî-
tre, par tel moyen que vous jugerez conve-
nable, les conditions insolites dans lesquelles
audience avait été demandée, en faisant remar-
quer que, malgré cela, elle avait été accordée;
continuez à garantir l'ordre et respect de la
légalité.

« Chef Cabinet va à Monaco vous apporter
instructions du Prince. »

**Décision de S. A. S. le Prince Souverain rela-
tive à l'attribution de bourses au Lycée de
Monaco.**

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au Lycée de
Monaco des bourses et demi-bourses d'externat,
d'externat surveillé et de demi-pension.

ART. 2. — Les fournitures de livres et autres
objets nécessaires à l'instruction peuvent être en
outre accordées.

ART. 3. — Peuvent solliciter des bourses ou

demi-bourses d'externat, d'externat surveillé ou
de demi-pension :

Les familles Monégasques dont la situation
de fortune ne permettrait pas de faire suivre à
leurs enfants les cours du Lycée.

ART. 4. — Le personnel de la Direction et du
Professorat du Lycée a droit à une bourse entière
d'externat ou d'externat surveillé pour chacun
de leurs enfants.

ART. 5. — Peuvent solliciter des bourses ou
demi-bourses d'externat simple :

a) Les fonctionnaires et employés du Gouver-
nement Général, de la Mairie; les Officiers, ainsi
que le personnel de la Magistrature.

b) Les directeurs et professeurs d'écoles libres,
autorisés à exercer dans la Principauté.

ART. 6. — Lorsque plusieurs frères sont en même
temps au Lycée, il est fait remise aux parents du
20 % sur le total des sommes payées.

ART. 7. — Les bourses peuvent être retirées en
tous temps pour mauvaise conduite, ou à la fin
des trimestres, si les notes des classes démontrent
de la part des boursiers une incapacité ou une
paresse notoires.

ARRÊTÉ**CONCERNANT les POIDS et MESURES**

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Com-
mandeur de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 11
juillet 1909;

Considérant qu'il importe de compléter les
dispositions prescrites pour assurer l'exactitude
des poids et mesures en usage dans la Principauté.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La vérification des poids
et mesures commencera le 1^{er} novembre 1910 et
aura lieu de 8 heures à midi et de 2 heures à
6 heures. Elle sera faite par MM. les Commis-
saires de Police assistés d'un agent et de M. Devissi,
expert désigné à cet effet.

ART. 2. — Tous ceux qui se servent des poids
et mesures pour vendre ou acheter seront tenus
de les soumettre à la vérification, et de payer à
l'expert le prix indiqué par le tarif de l'article 8
ci-dessous.

Ceux qui ne se soumettront pas à cette pres-
cription seront poursuivis conformément aux lois
et ordonnances.

ART. 3. — La marque de poinçonnage pour
l'année 1910 est la lettre H; tous les poids et
mesures devront en outre porter le poinçon de la
Principauté; l'apposition de la lettre servira de
quittance des droits.

ART. 4. — Le poinçonnage se fera ensuite tous
les mercredis, de 8 heures à midi et de 2 heures à
6 heures, chez M. Devissi, vérificateur des poids
et mesures.

ART. 5. — Tous les poids et mesures qui ne
seraient pas exacts et qui ne pourraient pas être
facilement réparés seront détruits; tous ceux qui
ne sont pas du système décimal seront saisis.

ART. 6. — Après la vérification, MM. les Commissaires de Police s'assureront si tous les poids et mesures marqués comme devant être réparés l'ont été effectivement, et, dans le cas contraire; ils dresseront procès-verbal contre les contrevenants.

ART. 7. — Un état nous sera adressé de tous les marchands chez qui la vérification aura lieu, et les observations afférentes à chacun d'eux.

ART. 8. — *Tarif de la vérification :*

Une bascule et ses poids.....Fr. 1 50
 Une balance et ses poids..... 1 »
 Une romaine..... 0 15
 Un poids ou une mesure quelconque. 0 15

ART. 9. — Les assujettis devront posséder le nombre de poids et mesures nécessaire, suivant la nature et l'importance de leur commerce. La série de 100 grammes à un gramme sera exigible pour ceux qui vendent en détail.

ART. 10. — Le papier ou la toile dont se servent les marchands pour le pesage de leurs marchandises, ne doit jamais compter sur le poids.

ART. 11. — Le Directeur de la Sûreté publique, le Commandant des Carabiniers, les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Approuvé :

Monaco, le 9 octobre 1910,

P. le Gouverneur Général,

Le Secrétaire Général,

ALATISSIÈRE.

Monaco, le 8 octobre 1910,

Le Maire,

Ch^er DE LOTH.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTE

CONCOURS D'UN JARDIN PUBLIC.

Les projets présentés par divers concurrents pour l'aménagement d'un jardin public à l'amont du futur Lycée des Révoires ont été examinés, le 7 courant, par le Comité des Travaux Publics, constitué en Jury, qui a décidé d'attribuer le 1^{er} prix au projet revêtu d'un timbre-poste à 0 fr. 10 obliéré (M. Lajoie, architecte à Monte-Carlo), le 2^e prix au projet signé Macte Animo (M. Charles Gayet à Monte-Carlo).

En outre, il attribue deux prix *ex æquo* supplémentaires au projet signé X.Z. (M. César Chiabaut à Monaco) et au projet signé B. B. (M. Ivaldi Joseph, élève des Arts décoratifs de Nice).

Ces projets sont exposés dans la galerie à l'entrée du Lycée de Monaco, où le public peut en prendre connaissance tous les jours — sauf le dimanche — de 9 heures à 11 1/2 du matin et de 2 h. à 5 h. du soir, jusqu'à la fin du mois courant.

Le *Journal de Monaco* a signalé, le mois dernier, le décès à Amiens de M. Paul Delefortrie, Inspecteur Général des Travaux d'Architecture de la Principauté.

M. Delefortrie Paul-Jules-Joseph naquit à Tourcoing (Nord) le 10 avril 1843. Ses études préparatoires terminées, il entra à l'atelier de son père, architecte de grand talent, fixé depuis longtemps à Amiens, puis il compléta son stage à Lille, chez Van den Bergh, avant de s'associer à son père auquel il succéda.

Travailleur acharné autant qu'habile, il acquit rapidement une réputation bien méritée dans toute la région du Nord où de nombreux monuments, châteaux et églises portent sa signature.

On ne saurait songer à en établir la nomenclature complète.

Ses œuvres principales sont :

Le magnifique Château de Flixecourt, celui de la Chapelle-sous-Foix non moins remarquable, ceux de Sarcus, de Baizieux, d'Avesnes, d'Havernas.

Parmi les églises qu'il eut à édifier, vient en première ligne la nouvelle église Saint-Remi d'Amiens, du style gothique du XIV^e siècle, ensuite l'église Sainte-Anne d'Amiens, du style roman.

Signalons encore les églises Saint-Jacques d'Abbeville, Saint-Jacques de Beauvais, celles de Rosières de Picardie, de Beauval, de Fressenneville, d'Ailly-sur-Noye, de Rollet, la magnifique flèche en pierre de style gothique XV^e siècle de l'église de Longpré, les corps saints de la Chapelle des Ursulines d'Amiens.

Ajoutons pour mémoire un grand nombre de Mairies et d'Ecoles.

Parmi les hôtels particuliers édifiés sur ses plans et sous sa direction, on peut citer ceux de M. Louchet Bernaud et de M. Charles Velliet d'Amiens ainsi que quantité de villas et de maisons de campagne.

Le rare et souple talent de M. Delefortrie savait concevoir et faire exécuter en des styles variés et sous des formes toujours intéressantes tous les genres de constructions qui lui étaient confiés.

Les travaux dont le Prince Charles III de Monaco le chargea à Son Château de Marchais furent grandement appréciés.

Aussi, le Prince Albert I^{er} lui continua la même confiance en s'adressant à lui pour l'édification du nouvel Hôpital de Monaco, et, peu après, en le choisissant pour l'érection du monument grandiose qu'il voulait voir se dresser sur le rocher même de Monaco sous le nom de Musée Océanographique, en vue d'y abriter les inappréciables collections recueillies par Son Altesse Sérénissime au cours de Ses campagnes scientifiques.

Paul Delefortrie avait acquis de la sorte un renom toujours grandissant et absolument incontesté. Il pouvait considérer son œuvre sinon avec orgueil, car sa modestie l'y rendait inaccessible, du moins avec une légitime satisfaction. Son esprit éclairé l'avait fait s'entourer de collaborateurs dont le dévouement lui était connu et qu'il avait formés à son école. La fin de sa laborieuse carrière fut malheureusement assombrie par des deuils bien cruels. Il eut la douleur de perdre successivement et à de courts intervalles, un fils qu'il regardait comme son successeur, et une épouse qui avait su lui rendre douce et chère sa vie d'incessant et opiniâtre labeur. Pas un instant, son activité ne s'est démentie : atteint lui-même d'un mal qui ne pardonne pas, il donnait encore à son entourage l'exemple du courage le plus ferme et d'une indomptable énergie.

Tout récemment il avait reçu un dernier et touchant hommage de ses confrères de la Société des Architectes du Nord qui, en témoignage de leur estime et de leur amitié, étaient venus lui offrir un honorable et précieux souvenir.

Terrassé par la maladie, Paul Delefortrie est mort à Amiens le 15 septembre 1910.

Il était Membre et ancien Président de la Société Régionale des Architectes du Nord de la France ; Membre de la Commission Départementale des Bâtiments publics de la Somme ;

Membre de la Société des Antiquaires de Picardie ;

Membre de la Commission Administrative de la Bibliothèque Communale d'Amiens.

Les distinctions suivantes lui avaient été attribuées :

Chevalier de l'Ordre de Saint Charles de Monaco ;

Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Officier de l'Ordre de la Couronne d'Italie ;

Chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand ;

Chevalier de la Couronne Royale de Prusse.

L'audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel aura lieu le 17 octobre prochain, à 10 heures du matin. Elle sera précédée de la messe du Saint-Esprit.

M. le Substitut Général Merveilleux du Vignaux prononcera le discours d'usage.

Le Gouverneur Général avait, au mois d'avril dernier, appelé l'attention de M. le Directeur de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral sur la nécessité qu'il y avait d'abriter les plates-formes des voitures du réseau monégasque par des vitrages mobiles, semblables à celles dont sont pourvues les voitures automotrices desservant les autres lignes.

Il vient d'être avisé que la confection de ces abris est en cours d'exécution et que leur montage sur les voitures serait effectué prochainement.

Notre excellente musique la Lyre Monégasque a donné, samedi soir, à 8 heures et demie, au kiosque de la place d'Armes, un magnifique concert sous la direction de M. Louis Seneca.

Nos musiciens, qui surent interpréter d'une façon parfaite les morceaux portés au programme, ont été longuement applaudis par une foule nombreuse.

Pour la quatrième fois, l'Herculis de Monaco nous convie à assister, le 23 octobre prochain, à son épreuve classique du Tour de Monaco pédestre.

Au lendemain du meeting athlétique d'automne, meeting qui, on le sait, a obtenu un succès grandiose, l'infatigable directeur sportif de l'Herculis, M. J.-B. Gastaud, s'est occupé très activement de cette course et nous sommes certains que le succès couronnera ses efforts.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans son audience du 7 octobre 1910, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

Van D.-J., née à Beclaere (Belgique) le 5 octobre 1878, femme de chambre, demeurant à Beau-soleil, huit jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

R. J., né à Ceriana (Italie) le 18 juin 1890, journaliste, demeurant au Cap d'Ail, un mois de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

R. M., née à Monaco le 1^{er} mars 1898, sans profession, demeurant à Monaco, déclarée coupable d'escroqueries, mais acquittée comme ayant agi sans discernement et remise à son père ;

P. L., né à La Turbie le 27 octobre 1896, sans profession ; P. F., né à Bordighera (Italie) le 8 mars 1899, porteur de pain, demeurant à Monaco ; et M. J., né à Borghetto San Nicolò (Italie) le 13 octobre 1896, apprenti lithographe, demeurant à Monaco, déclarés coupables de vol simple, mais acquittés comme ayant agi sans discernement et remis à leurs parents.

**Congrès tenus à Bruxelles
à l'occasion de l'Exposition Universelle**
(en Août et Septembre 1910)

Les Congrès internationaux qui ont été tenus en août et septembre, à l'occasion de l'Exposition Universelle de Bruxelles, et auxquels Son Altesse Sérénissime avait daigné se faire représenter par M. Labande, Conservateur des Archives du Palais, ont réuni un très grand nombre d'adhérents de tous les pays.

Le premier, celui de bibliographie et de documentation, était organisé par l'Institut international de bibliographie, dont le siège est à Bruxelles. Il a eu pour résultat de faire connaître dans tous ses rouages l'Institut en question et de préparer la coordination des efforts des bibliographes pour la constitution d'un fonds commun, accessible à tous. Le but est de créer un répertoire universel, qui puisse servir aux recherches des avocats, ingénieurs, industriels, médecins, architectes, naturalistes, historiens, critiques d'art, savants en diverses sciences. Déjà plusieurs Etats collaborent à cette œuvre gigantesque : il y a lieu de souhaiter que dès qu'un ouvrage, si minime soit-il, est publié dans un pays quelconque, sa fiche bibliographique parvienne à l'Institut, dès qu'un numéro de revue paraît, les fiches de ces différents articles soient également envoyées. Le Congrès a encore compulsé les dossiers de documentation entrepris par l'Institut sur toute espèce de sujets : Ils comprennent ce qui ne serait pas noté par les bibliographes, articles de journaux, prospectus, portraits et photographies, etc. Les bonnes volontés sont aussi requises pour l'enrichissement de ce fonds. Enfin, l'Institut centralise les bibliothèques des sociétés savantes de Bruxelles, les catalogue et les rend très facilement accessibles au public.

Le Congrès des Archivistes et Bibliothécaires, qui a suivi immédiatement, avait mis à son ordre du jour des questions plus variées et plus techniques. La section des archivistes s'est préoccupée du recrutement du personnel, pour lequel elle demande des garanties de compétence, puis des moyens d'assurer la conservation des documents, mêmes les plus menacés, l'utilisation des archives notariales et des archives de familles les plus importantes au point de vue historique, la revendication par l'Etat, dans certaines conditions, des papiers d'intérêt public, etc. Quant aux bibliothécaires, ils ont, eux aussi, particulièrement discuté la question du catalogue et du répertoire de toutes les productions de l'esprit humain conservées dans les dépôts publics, il a été décidé que, pour chaque langue, des règles seraient établies par les diverses associations de bibliothécaires. Ils ont demandé une sévère formation des fonctionnaires qui auront à diriger les bibliothèques, désiré une réglementation plus efficace du dépôt légal, souhaite que, lors de la construction et de l'aménagement d'une bibliothèque, les avis du bibliothécaire soient prédominants.

Le Congrès a visité avec attention les archives et bibliothèques publiques de Bruxelles, et même les archives de S. A. S. le duc d'Arenberg. Le délégué de Monaco s'est surtout intéressé à la Bibliothèque de l'Institut Solvay, qui lui a paru constituer un modèle pour des fondations d'intérêt spécial comme celle-ci. Elle est formée pour faciliter l'étude des sciences économiques et sociales. Le libéralisme qui préside à son administration est vraiment remarquable. Les savants qui sont admis à y travailler ont une chambre à eux, où ils compulsent les ouvrages dont ils ont besoin : si ces ouvrages n'existent pas tous à la bibliothèque, on leur achète aussitôt les manquants. Enfin

on entoure ces érudits de soins les plus minutieux pour que leur labeur produise œuvre utile.

Le Congrès d'Education populaire, avait pour but de discuter entr'autres questions, la préparation de la femme à son rôle éducatif, l'enseignement primaire supérieur, l'organisation des écoles d'adultes, de l'enseignement technique et professionnel, des œuvres post-scolaires, des universités et bibliothèques populaires, l'utilisation de journaux, revues, conférences et musées pour compléter l'éducation de l'école, etc. Ne pouvant assister aux séances de toutes les sections, le représentant de Monaco s'est surtout appliqué à suivre les travaux de celle des bibliothèques populaires et de l'art enseigné ; il avait, d'ailleurs été nommé vice-président de cette section. On a plus spécialement étudié l'organisation des bibliothèques populaires en Belgique, où l'idéal est de constituer une collection de livres non seulement dans chaque centre, dans chaque village, mais aussi dans chaque classe d'école. On ne l'a pas encore atteint, mais le système ingénieux des bibliothèques roulantes permet de remédier à l'insuffisance des crédits et de faire pénétrer le livre partout. Les collections de photographies, gravures, moulages, sont, d'autre part, très goûtées pour faire connaître aux jeunes élèves les chefs-d'œuvre de l'art, des conférences avec projections lumineuses, fixes ou cinématographiques, les leur expliquent avec détails et leur en font comprendre la valeur.

Le Congrès a complété ses travaux par la visite d'écoles où l'on a réalisé les desiderata de l'hygiéniste, du sociologue et de l'éducateur populaire.

LABANDE.

VARIÉTÉ

Le Kinéphone d'Edison

On a parlé, récemment, d'une nouvelle disposition d'appareil, imaginée par Edison, mais qui n'a point encore été « lancée ». L'illustre inventeur la désigne, paraît-il, sous le nom de « kinéphone ». L'étymologie du mot nous donne brièvement, tout d'abord, le programme de l'invention : nous y trouvons *kinésis* et *phônè*, c'est-à-dire « mouvement » et « voix ». En effet, il s'agit de joindre la parole aux mouvements des personnages, lesquels vivent mécaniquement sur la pellicule du cinématographe qui se déroule, et aussi de reproduire les bruits accessoires qui accompagnent l'action. Une locomotive jettera bruyamment ses jets de vapeur et ses coups de sifflet, un automobile sera ronflant et trépidant, on entendra les applaudissements adressés à un orateur, en même temps qu'il prononcera son discours.

Il appartenait à Edison d'aborder ce difficile problème et il est bien homme à le résoudre. Mécaniquement, cela revient à synchroniser exactement les vues photographiques prises sur la pellicule cinématographique avec les indications recueillies, instant pour instant, par un phonographe inscripteur. Ce n'est pas plus difficile que cela... en théorie ; mais, dans la pratique, on peut penser combien il est délicat de solidariser ensemble, en quelque sorte, ses deux appareils, cinématographe et phonographe, tournant séparément l'un de l'autre, et, aussi, de les orienter, d'attirer la muette attention de leurs organes, simultanément et avec une extrême précision, sur la partie mouvementée et sonore de l'espace où se déroule l'action à enregistrer.

A l'Exposition universelle de 1900 ; on vit quelque chose d'analogue, mais d'un effet intermittent, au Théâtre des Illusions. Dans un cadre de tableau, placé au fond d'une petite scène, apparaissaient et se démenaient, en parlant, en chantant, en gesticulant, des petits personnages de 30 à 40 centimètres de hauteur, des liliputiens.

Cela se réalisait au moyen d'une glace réfléchissante inclinée à quarante-cinq degrés. Placée dans un cadre, sur un fond noir mat, elle reproduisait tout le jeu des acteurs, gesticulant et parlant sur une scène placée au-dessous du théâtre et très violemment éclairée par des projecteurs électriques. Les proportions des acteurs se trouvaient réduites pour les spectateurs en raison directe du « carré de la distance ». S'ils eussent parlé ou chanté, l'illusion eût été rompue. Cette tâche était donc remplie par un phonographe, placé dans l'axe du tableau. Les acteurs ouvraient la bouche, chantaient, — en eux-mêmes, — et le phonographe, bien réglé, se chargeait

de parler et de chanter aux lieu et place des petits fantoches.

L'appareil d'Edison, dans d'autres conditions, donnera, vraisemblablement des résultats analogues.

C'est en 1894 que l'admirable inventeur américain combina, c'est le moment de le rappeler, son kinéscope : il créait ainsi le cinématographe, conséquence remarquable du « revolver astronomique », imaginé par notre savant français Janssen, en 1873, pour observer le passage de Vénus, et du chronophotographe ou zootrope, que notre autre regretté savant, Marey, créa, en 1882, pour étudier et enregistrer les mouvements des animaux.

Dans le kinéscope d'Edison, la pellicule sensible, perforée à intervalles réguliers, se trouva entraînée par un cylindre à chevilles ; c'était l'idée géniale du cinématographe. La brièveté des périodes d'éclaircissement n'était plus que d'un sept millième de seconde, avec des images très nettes. Les frères Lumière, de Lyon, devaient encore perfectionner ce système et construire, en 1904, le cinématographe à mouvent continu.

Maintenant, voici qu'Edison, le « père du cinématographe », va donner la parole même à son enfant : c'est d'un bon père. Il continue avec succès l'éducation, si bien commencée, de son célèbre fils.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

AVIS

Par jugement du 7 octobre 1910, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal Civil de Première Instance, a déclaré le sieur CÉSAR BARELLI, négociant à Monte Carlo, 22, boulevard du Nord, en état de faillite, dont l'ouverture a été fixée provisoirement audit jour 7 octobre.

M. de Souza, juge suppléant du siège, a été nommé Commissaire, et M. Auguste Cioco, syndic provisoire de ladite faillite.

Pour extrait conforme, délivré en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Pour le Greffier en chef,
A. Cioco, c. g.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le premier octobre mil neuf cent dix.

M. ANDRÉ MAINERI, restaurateur et M^{me} MARIE OTTONELLO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, et M. DOMINIQUE GAZZANO, restaurateur et M^{me} ANNETTE REBAUDENGO, son épouse demeurant ensemble à Monaco, ont vendu à M. GENTILE-THÉODORE BELLA, employé d'hôtel, demeurant à Monaco,

Le fonds de commerce, de restaurant avec débit de vins et liqueurs, et location de chambres meublées, connu sous le nom de « Restaurant de Turin » exploité à Monaco, section de la Condamine, rue de la Turbie, N^o 19.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} MAINERI, et de M. et M^{me} GAZZANO, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 11 octobre 1910.

L. LE BOUCHER.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs
20, Rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du six septembre mil neuf cent dix, enregistré, la dame veuve ANTOINETTE PISTONATTO, commerçante à Monaco, a vendu aux époux ERNEST-VILLY FERCHLAND, négociant, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de logeuse en garni qu'elle faisait valoir, 20, rue Caroline, à la Condamine, Monaco.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente, entre les mains de l'Agence, par lettre recommandée, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la présente insertion.

Monaco, le 11 octobre 1910.

DAGNINO et PASSERON.

LE MONITEUR
DE LA MODE

paraissant tous les **Samédis**
20 PAGES GRAND
FORMAT

LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE
DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT:
PLUS DE MODELES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX A L'AIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS
QU'AUUCUN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure coloriée et
un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^o.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

PARFUMERIE
DE MONTE CARLO
NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur
FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO
Boulevard de l'Ouest. (Pont Sainte-Dévote)
MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM **LOTUS BLEU** NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.
Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.
Dentifrices.
EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.
Lotions et Brillantines pour la tête.
EXTRAIT DE CANTHARIDES
Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.
HUILES D'OLIVES POUR LA TABLE, ETC.

BAINS DE MER
DE MONACO
PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 7 h. du soir

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

*Un Service de Break dessert l'Etablissement
et part toutes les heures de la place du Casino*

Compagnie d'Assurance
LA ZURICH
JULES CROVETTO, directeur
pour la Principauté de Monaco
S. AVENUE DE LA GARE, MONACO

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Nouveau Lycée de Monaco

Les élèves du Lycée sont informés qu'ils
pourront se procurer,

à la **LIBRAIRIE ANGLAISE,**
26, boulevard du Nord,

tous les livres qui leur seront nécessaires, aux
mêmes prix que dans les autres Librairies
classiques, aussitôt que la liste en sera parue.

TEINTURERIE DE PARIS.
A. CRÉMIEUX.

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

CHAPEAUX de Luxe
Premières Marques

CHARLES
HOTEL DE LONDRES, **Monte Carlo.**
Chapeaux souples et Capes
12, 16 et 20 francs

PUBLICATIONS

ÉDITÉES PAR LA

C^{ie} des Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

En vente :

1^o dans toutes les gares, les bureaux de ville et les
bibliothèques des gares de la Compagnie :

Livret-Guide-Horaire P.-L.-M...... 0f50

2^o dans les bibliothèques des principales gares :
La carte-itinéraire de Marseille à Vintimille, avec
notes historiques, géographiques, etc., sur les
localités situées sur le parcours..... 0 25

Les plaquettes illustrées, désignées ci-après, décrivant
les régions les plus intéressantes desservies par le réseau
P.-L.-M :

La Corse (éditée en français)..... 0f25

Le Rhône, de sa source à la mer, avec illustrations
hors texte en couleurs (éditée en langues fran-
çaise, anglaise et allemande)..... 0 50

L'Auvergne (éditée en français)..... 0 50

Album de vues du réseau P.-L.-M...... 0 50

Album Côte-d'Azur-Corse-Algérie-Tunisie (avec
10 cartes-postales)..... 0 50

Album Banlieue de Paris..... 0 25

Album-Itinéraire illustré Paris-Simplon-Milan
(édité en français et anglais)..... 0 50

Album-Itinéraire illustré Paris-Lyon-Marseille,
la Côte d'Azur (édité en français et anglais)..... 0 50

Album-Itinéraire illustré Paris-Mont-Blanc..... 0 50

Album Mont-Cenis..... 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues
française, anglaise et allemande) *Savoie-Dauphiné* 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues
française, anglaise et allemande) *Dauphiné-Savoie* 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues fran-
çaise, anglaise et allemande) *Alpes-Côtes-d'Azur*. 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues fran-
çaise, anglaise et allemande) *Provence-Cévennes*. 1 »

Pochette de 25 cartes-postales (reproduction en
couleurs d'affiches illustrées P.-L.-M.)..... 1 »

L'envoi de ces documents est fait par la poste, sur
demande adressée au Service Central de l'Exploitation,
20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 0 fr. 70
en timbres-poste pour le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M.;
de 1 fr. 10 en timbres-poste pour l'Album « Mont-Cenis »
et pour chacun des dépliants-cartes; de 0 f. 55 en timbres-
poste pour chacune des brochures mises en vente au prix
de 0 fr. 50; de 0 fr. 30 en timbres-poste pour chacune des
autres publications énumérées ci-dessus.

AMEUBLEMENTS & TENTURES
EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT
Reparations de Meubles
Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES
CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : *Quai Lunel (sur le Port) NICE*

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE
La C^{ie} Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^{ie} d'assurances contre les ris-
ques de transport par terre et
par mer et les accidents de toute
nature. — Assurances maritimes;
transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières,
responsabilité civile des patrons
et entrepreneurs, assur. des pom-
piers. Polices spéc. individuelles
contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de
chasse. Assur. contre les risques
de séjour et de voyage dans le
monde entier. Assur. des accid.
causés aux tiers par des voitures
automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS
la plus ancienne des Compagnies
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec
effraction, escalade ou usage de
fausses clefs. Contre le vol, pré-
cédé ou suivi d'assassinat ou de
tentative d'assassinat.

Assurances des vilas, châ-
teaux, banques, marchandises
en magasin, titres, valeurs, bil-
lets de banque, archives et mi-
nutes, églises, musées, objets
mobilier de toute nature, bi-
joux, etc. Assurances des bijoux,
horloges et négociants en
matières précieuses.

Assurances contre les d^otour-
nements et malversations

Agent pour la Principauté de Monaco
et pour Beausoleil :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (Condamine)
Villa Le Vallonnel (Beausoleil).

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 18 octobre 1909.
Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel
de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107,
3108, 3109, 3110 et 3111.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant
M^e Tobon, du 18 août 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Ac-
tions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle
des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383,
28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à
38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789,
46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856
à 46860, 46861 à 46865, 82376, 82934, 84751.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre
1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains
de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéro 82199.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 12 mai 1910.
Vingt-quatre Obligations de la Société anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco. Numéros : 105419
à 105440 et 105471 à 105472.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 13 mai 1910.
Cinq Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et
du Cercle des Etrangers de Monaco : N^o 105463 à 105467.

Exploit de M^e Tobon, huissier, substituant son confrère
M^e Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la
Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etran-
gers de Monaco : N^o 105441 à 105448 et N^o 105473
à 105474.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle
des Etrangers à Monaco :

N^{os} 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364,
41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635,
66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1910